

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 16-09-06-23****DATE DE CONVOCATION****2 JUIN 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****15 JUIN 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 JUIN 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****16 JUIN 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET :  
TARIFICATION DE LA  
RESTAURATION SCOLAIRE ET  
DES ALSH (ANNULE ET  
REMPLACE LA DELIBERATION  
N°12-29-06-21)**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT  
M. MASCHERONI représenté par M. POULET  
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI  
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX  
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ  
M. LAMY représenté par M. MOSSE  
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Maire rappelle que la Ville favorise l'accès des services municipaux au plus grand nombre. La commune pratique depuis de nombreuses années la modulation des tarifs en fonction de l'application du quotient familial. De plus, depuis 2021 la collectivité a mis en place la tarification à 1 euros pour la 1<sup>ère</sup> tranche de quotient.

Suite à un contrôle de la CAF, il est demandé à la collectivité de prendre en considération les revenus des familles pour la tarification hors commune et d'harmoniser l'ensemble des quotients pour la restauration scolaire.

Comme cela a été défini lors des orientations budgétaires il n'y a pas d'augmentation des tarifs.

Vu l'avis favorable de la commission communale projet éducatif du 24 mai 2023 ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** les tarifs ci-dessous pour la restauration scolaire et l'ALSH à compter du 01 septembre 2023 :

Restauration scolaire	
Quotient	Tarifification
0 à 250 €	1,00 €
251 à 420 €	1,50 €
421 à 590 €	2,25 €
591 à 770 €	2,65 €
771 à 910 €	3,05 €
911 à 1 100 €	3,70 €
1 101 à 1 285 €	4,20 €
1 286 à 1470 €	4,75 €
1 471 € et plus	5,30 €
Hors commune de 0 à 910	6,50 €
Hors commune de 911 € et plus	8,50 €
Accueil non réservé	10,50 €
P.A.I	1,50 €
P.A.I hors commune	2,50 €
Repas enseignants	5,30 €

\* excepté pour la première tranche où le tarif P.A.I sera à 1 €

ALSH								
Quotient	Journée avec repas	Journée P.A.I	Mercredi matin sans repas (7h15 à 11h30)	Mercredi matin avec repas (7h15 à 13h30)	Mercredi repas + après-midi (11h30 à 19h00)	Mercredi après-midi avec goûter (13h30 à 19h00)	Accueil du matin	Accueil du soir
0 à 420 €	6,00 €	5,00 €	3,00 €	4,35 €	5,00 €	3,90 €	1,00 €	3,00 €
421 à 590 €	8,20 €	6,00 €	3,50 €	5,70 €	6,70 €	4,40 €	1,50 €	3,40 €
591 à 770 €	9,65 €	7,00 €	4,00 €	6,90 €	7,65 €	5,25 €	1,85 €	3,85 €
771 à 910 €	11,15 €	8,00 €	4,50 €	8,05 €	8,55 €	6,40 €	2,10 €	4,30 €
911 à 1 100 €	14,40 €	9,00 €	5,00 €	9,70 €	11,50 €	7,50 €	2,30 €	4,60 €
1 101 à 1 285 €	16,30 €	10,00 €	6,60 €	11,15 €	13,15 €	8,50 €	2,70 €	5,50 €
1 286 à 1470 €	17,75 €	11,00 €	7,50 €	12,55 €	14,75 €	9,50 €	3,15 €	6,00 €
1 471 € et plus	20,20 €	12,00 €	8,50 €	14,25 €	16,30 €	10,50 €	3,40 €	6,50 €
Hors commune de 0 à 910 €	23,30 €	20,00 €	12,00 €	18,30 €	21,30 €	15,00 €	4,50 €	7,50 €
Hors commune de 911 € et plus	25,30 €	22,00 €	14,00 €	20,30 €	23,30 €	17,00 €	5,00 €	8,50 €
Accueil non réservé	25,30 €	22,00 €	14,00 €	20,30 €	23,30 €	17,00 €	5,00 €	8,50 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Délibération n° 16-09-06-23

Accusé de réception en préfecture  
095-219500600-20230615-16-09-06-23-DE  
Date de réception préfecture : 15/06/2023